

06-ÉCONOMIE
ARGENT

04-SAVOIR
CROIRE

05-POUVOIR
JUSTICE
DROIT

04-SAVOIR
CROIRE
RELIGION
ISLAM



06-ÉCONOMIE
ARGENT

04-SAVOIR
CROIRE

05-POUVOIR
JUSTICE
DROIT

04-SAVOIR
CROIRE
RELIGION
ISLAM



06-ÉCONOMIE
ARGENT

04-SAVOIR
CROIRE

05-POUVOIR
JUSTICE
DROIT

04-SAVOIR
CROIRE
RELIGION
ISLAM



06-ÉCONOMIE
ARGENT

04-SAVOIR
CROIRE

05-POUVOIR
JUSTICE
DROIT

04-SAVOIR
CROIRE
RELIGION
ISLAM

riba

Le terme « riba » se réfère à l’enrichissement sans cause. Il se définit généralement comme « un profit ou un gain illicite découlant d’une inéquivalence dans la contre-valeur des prestations réciproques au cours d'un échange entre deux ou plusieurs biens de la même espèce, du même genre et régis par la même cause ». La prohibition du riba correspond à l’interdiction du gain sans effort ou sans responsabilité. Dans ce sens, le prêt d’argent avec intérêt relève de cette prohibition. Cette interdiction découle du rôle assigné à la monnaie dans le système économique islamique, à savoir l'argent qui, en lui même, est improductif du fait de l'écoulement du temps. Sans l'intervention du travail, toute opération ou relation basée uniquement sur l'écoulement du temps est illicite.

Source : bceao.int

riba

Le terme « riba » se réfère à l’enrichissement sans cause. Il se définit généralement comme « un profit ou un gain illicite découlant d’une inéquivalence dans la contre-valeur des prestations réciproques au cours d'un échange entre deux ou plusieurs biens de la même espèce, du même genre et régis par la même cause ». La prohibition du riba correspond à l’interdiction du gain sans effort ou sans responsabilité. Dans ce sens, le prêt d’argent avec intérêt relève de cette prohibition. Cette interdiction découle du rôle assigné à la monnaie dans le système économique islamique, à savoir l'argent qui, en lui même, est improductif du fait de l'écoulement du temps. Sans l'intervention du travail, toute opération ou relation basée uniquement sur l'écoulement du temps est illicite.

Source : bceao.int

riba

Le terme « riba » se réfère à l’enrichissement sans cause. Il se définit généralement comme « un profit ou un gain illicite découlant d’une inéquivalence dans la contre-valeur des prestations réciproques au cours d'un échange entre deux ou plusieurs biens de la même espèce, du même genre et régis par la même cause ». La prohibition du riba correspond à l’interdiction du gain sans effort ou sans responsabilité. Dans ce sens, le prêt d’argent avec intérêt relève de cette prohibition. Cette interdiction découle du rôle assigné à la monnaie dans le système économique islamique, à savoir l'argent qui, en lui même, est improductif du fait de l'écoulement du temps. Sans l'intervention du travail, toute opération ou relation basée uniquement sur l'écoulement du temps est illicite.

Source : bceao.int

riba

Le terme « riba » se réfère à l’enrichissement sans cause. Il se définit généralement comme « un profit ou un gain illicite découlant d’une inéquivalence dans la contre-valeur des prestations réciproques au cours d'un échange entre deux ou plusieurs biens de la même espèce, du même genre et régis par la même cause ». La prohibition du riba correspond à l’interdiction du gain sans effort ou sans responsabilité. Dans ce sens, le prêt d’argent avec intérêt relève de cette prohibition. Cette interdiction découle du rôle assigné à la monnaie dans le système économique islamique, à savoir l'argent qui, en lui même, est improductif du fait de l'écoulement du temps. Sans l'intervention du travail, toute opération ou relation basée uniquement sur l'écoulement du temps est illicite.

Source : bceao.int